



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 25/08/2026

Reçu en préfecture le 25/08/2026

Publié le 25 AOUT 2026

ID : 057-245700695-20260818-D2026_129_SI-DE

DECISION 2026-129

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2520BGAN – Travaux pour le remplacement du busage sous la rue des Vergers – Commune de Beyren-lès-Sierck – Hameau de Gandren, conclu avec la société EUROVIA ALSACE LORRAINE à 57190 FLORANGE, pour un montant de 114 950,00 € H.T.,

Vu l'avenant n° 1 passé en Bureau communautaire le 15 octobre 2025 et notifié le 13 novembre 2025,

Vu l'avenant n° 2 ayant pour objet d'ajouter des prestations supplémentaires, d'augmenter le montant du marché et de prolonger la durée du contrat,

Vu qu'il s'agit d'une modification du marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence, les travaux supplémentaires étant devenus nécessaires et un changement de titulaire étant impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les travaux réalisés dans le cadre du marché initial, conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-2 à R. 2194-4 du Code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant n° 2 au marché n° 2520BGAN – Travaux pour le remplacement du busage sous la rue des Vergers – Commune de Beyren-lès-Sierck – Hameau de Gandren, notifié le 8 juillet 2025, est conclu avec la société EUROVIA ALSACE LORRAINE - 57190 FLORANGE, dans le but d'ajouter des prestations supplémentaires, d'augmenter le montant du marché et de prolonger la durée du contrat. Cet avenant porte le montant du marché de 122 850,00 € H.T. à 148 286,00 € H.T., soit une augmentation totale de 33 336,00 € H.T., représentant une hausse de 29 % par rapport au montant du marché initial.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 18 août 2026

Le Président
Roland BALCERZAK

